

Nom : Nettoyant mains atelier

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom du produit : Nettoyant mains atelier Code produit : NL-77900

Identification de la société :

Nom : VAR.

Adresse: 19 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
28630 GELLAINVILLE
FRANCE

Telephone: +33 (0) 2 37 33 37 10

Fax: +33 (0) 2 37 33 37 17

contact@vartools.com

http://www.vartools.com

Appel Urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.Association/Organisation: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classe de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures.

De plus amples informations sur les risques pour la santé et/ou l'environnement peuvent être trouvées aux paragraphes 11 et 12 de cette fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures

Classe et indices de danger :

Irrit. Des yeux 2

H319

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et ses modifications ultérieures

Symboles de danger : --

Phrases R : --

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Attention

Indications de danger : H319 Provoque une grave irritation oculaire

Conseils :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.**P337+P313** Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.**2.3. Autres dangers**

Informations non disponibles

Nom : Nettoyant mains atelier

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Information non pertinente.

3.2. Mélanges

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classe 67/548/CEE.	Classe 1272/2008 (CLP).
ACIDE GRAS ETHOXYLE CAS. 9002-92-0 CE. - INDEX. -	1 - 3	Xn R22, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
ETHYLENE GLYCOL CAS. 107-21-1 CE. 203-473-3 INDEX. 603-027-00-1	0 - 0,1	Xn R22	Acute Tox. 4 H302

Remarque : Valeur supérieure de la gamme exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure au paragraphe 16 de la fiche.
T+ = très toxique (T+), T = toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = irritant (Xi), O = Comburant (O), E = Explosif (E), F+ = Extrêmement inflammable (F+), F = hautement inflammable (F), N = Dangereux pour l'environnement (N)

4 - PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers soins**

Pas spécifiquement nécessaire. Il est recommandé dans tous les cas, le respect des bonnes pratiques industrielles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun épisode de dommages à la santé n'est imputable au produit.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter un médecin et des traitements

Informations non disponibles.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTES

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTES

Aucun en particulier.

5.2. Dangers spécifiques dérivant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux personnes chargées de l'extinction des incendies

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir les eaux d'extinction, ne pas les vider dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour lutter contre le feu, comme un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), avec retardateur de flamme (EN 469), gants ignifuges (EN 659) et des bottes pour les pompiers (HO A29 ou A30).

Nom : Nettoyant mains atelier

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé au paragraphe 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables pour les personnes au travail et en cas de situation d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en consultant le paragraphe 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.

Assurer une ventilation adéquate du lieu affecté par la perte. Vérifier la compatibilité pour le matériel des récipients visé au paragraphe 7. L'élimination des matériaux contaminés doit être faite conformément au paragraphe 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter également les paragraphes 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette FDS. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des récipients bien étiquetés. Entreposer les récipients loin de tous matériaux incompatibles, en consultant le paragraphe 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives :

Italie	Décret Législatif 9 avril 2008, n°81.
Suisse	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.
OEL EU	Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2012

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Valeur limites de seuil

Type	Etat	TWA/8h		STEL/15 min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU
TLV	I	52	20	104	40	PEAU
TLV-ACGIH				100 (C)		

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = fraction thoracique.

Nom : Nettoyant mains atelier

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, le cas échéant, demander des conseils aux fournisseurs de substances chimiques.

L'équipement de protection individuelle doit contenir le marquage CE attestant leur conformité avec les réglementations en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bac vésiculaire.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail, catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, on doit prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, les temps de rupture et la perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de protection aux produits chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car non prévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et de mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour la catégorie d'usage professionnel I (ref. directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (par exemple, TLV-TWA) de la substance ou d'un ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type B, la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). Si des gaz ou des vapeurs d'une autre nature et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) sont présents, des filtres de type combiné sont nécessaires.

L'utilisation des moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire au cas où les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuils considérées. La protection offerte par les masques est de toute façon limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou le seuil olfactif est supérieur à TLV-TWA relatif, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour un choix correct du dispositif de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales**

Aspect	Liquide gélatineux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable.
pH.	7
Point de fusion/congélation.	Non disponible.
Point d'ébullition initiale.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	> 60 °C.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité solides/gaz	Non disponible.
Limites inférieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limites supérieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limites inférieure d'explosion	Non disponible.
Limites supérieure d'explosion.	Non disponible.
Tension de vapeur.	Non applicable.
Densité Vapeurs	Non applicable.
Densité relative.	0,910 Kg/l

Nom : Nettoyant mains atelier

Solubilité	mélangeable
Coefficient de répartition (n-octanol/eau)	Non applicable.
Température d'auto-inflammation.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non applicable.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non disponible.

Résidu Sec. 0,56 %

9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes Non disponible.

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, respecter les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques possibles du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères fixés par la réglementation en vigueur pour la classification. Considérer toutefois la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée au paragraphe 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Effets aigus : le contact avec les yeux provoque une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, gonflement, douleur et larmolement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures ; le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris les maux d'estomac et de brûlure, nausée et vomissements.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Oral). > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Cutané). 9530 mg/kg Rabbit

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité****ACIDE GRAS ETHOXYLE**

LC50 - Poissons

< 10 mg/l/96

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

Nom : Nettoyant mains atelier

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables

Informations non disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Réutilisation, lorsque cela est possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant en partie ce produit doit être évalué en fonction de la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société de gestion de déchets, dans le respect des réglementations nationales et locales.

En aucun cas, laisser le produit pénétrer dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale de la gestion des déchets.

14- INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles régissant le transport des marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par chemins de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par avion (IATA).

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Normes et législation en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange**

Catégorie Seveso. Aucune

Restrictions relatives au produit et aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit.

Point. 3

Substances dans Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires :

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à des contrôles sanitaires conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif n °81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué sans importance, selon l'article 224 paragraphe 2.

Nom : Nettoyant mains atelier

16- AUTRES INFORMATIONSTexte des indications de danger (H) citées aux paragraphes 2-3 de la fiche :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Graves lésions oculaires, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif si ingéré.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.

Texte des phrases de risque (R) citées aux paragraphes 2-3 de la fiche :

R22	NOCIF POUR INGESTION
R41	RISQUE DE GRAVES LESIONS OCULAIRES

LÉGENDE :

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service du Chemical Abstract (division de la American Chemical Society).
- CE50: Concentration qui a un effet sur 50 % de la population soumise à des tests
- Numéro CE: Numéro identification SIAE (base de données européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EmS: Emergency Schedule
- SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise à des tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- Numéro d'index: numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques selon REACH
- PEC: concentration prévisible de l'environnement
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV Ceiling: Concentration qui ne doit pas être dépassée à n'importe quel moment de l'exposition de travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pesée
- COV: composés organiques volatils
- VPvB: très persistante et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: Classe allemande de danger pour les eaux.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Directive 1999/45/CE et ses modifications ultérieures
2. Directive 67/548/CEE et ses modifications ultérieures
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen(REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen(CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen(I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement Européen(II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement Européen(III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Sécurité des substances chimiques

Nom : Nettoyant mains ateliers

11. Niosh – Registre des effets toxiques des substances chimiques
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
14. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed., 1989
15. Site Web Agence ECHA

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans ce document se basent sur nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Il ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct et, par conséquent, l'utilisateur doit, sous sa propre responsabilité, respecter les lois et les règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité pour mauvaise utilisation n'est assumée.

Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été effectuées aux sections suivantes :

02 / 12 / 15.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité proviennent directement de notre expérience. Celles-ci sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité de la gamme de produits **VAR®** à la date de mise à jour indiquée en haut de page 1. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation des produits de la gamme **VAR®**. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux ou non. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.

